

LETTRE D'INFORMATION

Numéro 63 - Juin 2025



Au sommaire

Alpages : Pensez à déclarer vos bovins en transhumance.

FCO 8 : Dossiers FMSE à déposer pour les bovins jusqu'au 30 juin.

FCO 8 : Rappel des aides régionales pour les ovins.

Agrodirect : Les offres pour les moutons.

Grippe aviaire : Passage au risque négligeable sur toute la France.

Farago : Analyses d'eau.

Veille sanitaire : Retrouvez toutes les actualités sanitaires en Europe.

Alpage : pensez à déclarer vos bovins en transhumance

Les montées d'alpage ont eu lieu ou vont avoir lieu.

Pensez à déclarer la transhumance de vos bovins. 2 possibilités :

- Via Boviclic si vous avez le logiciel : Notifier / Transhumance / départ transhumance. Ne notifiez pas en pension, c'est bien de la transhumance.

- Via les folios envoyés par l'EDE début juin.

The screenshot shows the 'boviclic' interface for 'Mon inventaire'. On the left is a green sidebar menu with options like 'Favoris', 'Agenda', 'Accueil', 'Mon inventaire', 'Notifier', 'Boucles', 'Indicateurs', 'Gérer les lots', 'Repro', 'Bonnes pratiques', 'Performance', 'Eco', 'Outils', and 'Aide'. The main area displays a table of bovins with columns for 'N°', 'Nom', and 'Date naissance'. A notification menu is open over the table, listing events such as 'Naissance', 'Entrées', 'Sorties', 'Retour pension', 'Morts ou vendus en pension', 'Transhumances', 'Corriger un bovin', 'Vérifier mes évènements notifiés', 'Mes délais de notification', and 'Equarrissage'. The 'Transhumances' menu item is highlighted, and a sub-menu is visible with options like 'Départ transhumances', 'Retour transhumances', and 'Consulter / modifier transhumances'.

N°	Nom	Date naissance
	FROBERT	06/09/2019
	BEAUBER 2	29/10/2018
4210		28/11/2013
4211		28/11/2013
4234		22/12/2013
4248		28/01/2014
<input type="checkbox"/>	FR 9855467572	4249 P
<input type="checkbox"/>	FR 9855467579	4246 P
<input type="checkbox"/>	FR 9855467586	4253
<input type="checkbox"/>	FR 9855505000	2777
<input type="checkbox"/>	FR 9855505002	2779
<input type="checkbox"/>	FR 9855505003	2770
<input type="checkbox"/>	FR 9855505004	2771
<input type="checkbox"/>	FR 9855505005	2772
<input type="checkbox"/>	FR 9855505007	2774
<input type="checkbox"/>	FR 9855505008	2775

Ces notifications sont essentielles pour le déchargement des bovins de votre exploitation et pour les primes MAEC de l'alpage.

Ces notifications de transhumance sont OBLIGATOIRES et nous vous rappelons que la DDPP réalise régulièrement des contrôles en alpage. Le berger doit d'ailleurs avoir en sa possession, les passeports avec les ASDA des animaux présents en alpage.

FCO 8 - prolongation de la période de dépôt des dossiers FMSE pour les éleveurs bovins

La demande d'indemnisation se fait directement par l'éleveur via internet sur la plateforme du FMSE.

Les conditions pour y prétendre sont :

- Être cotisant au FMSE,
- Être confirmé foyer FCO 8 (suspicion clinique du vétérinaire + PCR positive en 2024),
- Avoir subi de la mortalité ou euthanasie sur des animaux de + 12 mois,

Vous pouvez déposer vous-même votre dossier sur une plateforme de télédéclaration : [ICI](#) (connexion grâce à votre numéro de SIRET).

Vous trouverez dans le tutoriel [ICI](#) toutes les informations concernant les étapes de la création du compte, du renseignement du dossier et sur sa validation.

Le montant des indemnités est de 1 900 € pour tout bovin de 12 à 24 mois et de 2 500 € pour tous les bovins de plus de 24 mois, quel que soit leur race, leur sexe ou leur valeur génétique.

Les pièces justificatives à fournir sont :

- Un RIB

- Un justificatif d'immatriculation au Registre National du Commerce et des Sociétés (RNCS) ou un avis Sirene
- Si GAEC, autorisation de signature donnée par tous les associés du GAEC.

La justification du foyer (attestation du vétérinaire + PCR positive) sera fournie par l'administration, vous n'avez donc pas besoin de le justifier. Il en va de même avec la justification de la mortalité sur le troupeau : le FMSE a déjà ces données.

Attention, si vous possédez plusieurs numéros EDE sous un même numéro de SIRET, vous ne devez déposer qu'un seul dossier pour l'ensemble des exploitations.

Le FMSE vérifiera les critères d'éligibilité de votre demande.

Le FMSE n'est pas en mesure de communiquer des délais de paiement tant que le contrôle de l'ensemble des dossiers n'est pas définitif.

Une fois que vous avez créé votre compte (en fournissant l'extrait de SIRENE et votre RIB), vous devez valider plusieurs pages et votre numéro EDE est à remplir sur une page. Plusieurs cas ont été prévus et ne vous concernent pas forcément (avec pièce justificative à déposer) : si élevage déjà touché par la FCO 8 en 2023; si changement d'effectif entre le 1er juillet et fin 2025 (achat d'un grand nombre d'animaux); si changement de structure juridique,....

Une fois toutes les étapes validées, le FMSE envoie un premier mail pour que vous puissiez aller signer électroniquement la demande d'indemnisation.

Puis un SECOND MAIL est envoyé (où vous pouvez télécharger la déclaration signée) : **c'est ce mail qui confirme que vous êtes allés au bout de la procédure.**

En cas de difficulté pour déposer le dossier, contactez le GDS qui pourra vous aiguiller, ou contacter le FMSE ou déposer le dossier pour vous (vous signez alors l'autorisation de délégation).

FCO 8 - Rappel des aides régionales pour les ovins



Pour rappel, **la région aide à l'investissement des élevages affectés par la FCO 8** avec un budget total de 1.5 millions d'aides. Seuls 213 dossiers ont été déposés (dont 20 en Isère), soit un montant de 500 378 € dépensés sur le budget total.

Cette aide à l'investissement permet de racheter ou de conserver des agnelles (50 € par agnelle) ou des agneaux ou antenais (250 € par animal). Ces valeurs sont plus élevées pour les JA, et nouveaux installés.

Il faut un minimum de 500 € d'aides pour déposer un dossier et le plafond est défini par le nombre de brebis mortes entre le 01/08/2024 et le 31/12/2024. Par exemple, si vous avez perdu 32 brebis,

vous ne pourrez pas être financé pour plus de 32 agnelles.

Les pièces justificatives à fournir sont :

- Aides ovines 2024 / Si nouvel installé en 2024 et pas d'aide ovine 2024 : justificatif technique signé par éleveur et technicien pour justifier de la détention d'au moins 30 brebis en 2024.
- Engagement du demandeur
- Attestation d'affiliation MSA de moins de 3 mois
- Si concerné, les justificatifs nouveau détenteur / JA / NI : attestation EDE ou demande d'attribution d'un numéro Pacage
- Résultats de l'analyse PCR FCO 8 pour montrer que foyer FCO8
- Facture vaccin FCO8 ou bon de commande vaccin FCO8 pour montrer que l'éleveur a vacciné ou a la volonté de vacciner
- Liste des brebis mortes pour cause FCO8 entre le 1er août 2024 et le 31 décembre 2024 signée par l'éleveur
- Attestation bancaire justifiant du montant du capital à rembourser sur la période 2024/2025 (ex : tableau d'amortissement)
- Dans le cas d'achats d'agnelles / béliers, des copies des factures certifiées payées par l'éleveur. Les factures doivent être payées avant la date de dépôt de dossier et doivent aussi être signées par un technicien. Les agnelles doivent avoir moins d'un an et les béliers moins de 2 ans à la date de l'achat, achat devant être effectué entre le 01/08/2024 et la date de dépôt de la demande.
- Copie des COQ (Certificat d'Origine et de Qualification) pour l'achat de béliers
- Pour croit interne, liste des agnelles gardées attestée par un technicien. Les agnelles doivent avoir moins de 12 mois donc être nées entre le 01/08/2023 et la date de dépôt de la demande.
- Relevé d'identité bancaire
- Attestation de minimis.

**Pour déposer un dossier ou pour plus
d'informations**

Retrouvez notre gamme ovins

MOUTONS

Filet, bombe de marquage, peinture, cisaille, ...



GRIPPE AVIAIRE : Passage au risque négligeable

Depuis le 08 mai, l'ensemble du territoire français est repassé au risque négligeable concernant la grippe aviaire. Cet abaissement de risque permet le déconfinement des volailles quelle que soit la commune.

Pour rappel, selon le nombre de cas de grippe en France, le risque est adapté pour protéger les élevages :

- **risque négligeable** : les volailles sont libres de circuler en parcours extérieur.
- **risque modéré** : confinement des volailles dans :

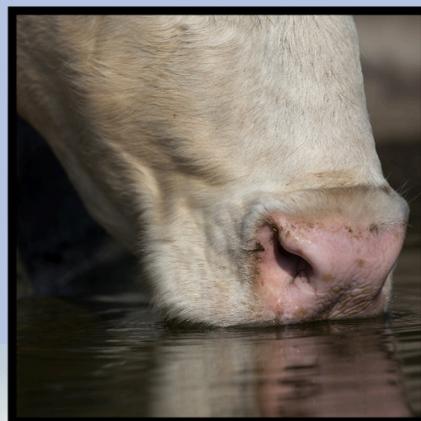
- les zones à risque particulier (ZRP) : autour des grands cours d'eau et grandes étendues d'eau.
- et les zones à risque de diffusion (ZRD) : dans les grandes zones d'élevage avicoles où le risque de diffusion est élevé; pour les palmipèdes de - de 42j. L'Isère n'est pas concernée par ces ZRD.
- **risque élevé** : confinement des volailles sur l'ensemble du territoire français.



ANALYSE D'EAU

*Vous utilisez l'eau de source pour l'abreuvement,
pour le lavage de votre machine à traire, ... ?
Pensez à contrôler la qualité de l'eau 1 fois/an !
Afin de suivre la charte des
bonnes pratiques d'élevage !*

- Analyse bactériologique
et chimique



Nos traitements :

- Traitement peroxyde d'hydrogène
- Traitement UV



Isère
Votre expert en hygiène

**Pour plus d'informations,
Nous contacter au
09 74 50 85 85 choix 4**

**Veille sanitaire : peste porcine ; grippe aviaire ; clavelée
et peste des petits ruminants**

Retrouvez dans cette rubrique toutes les informations concernant la veille sanitaire en Europe.

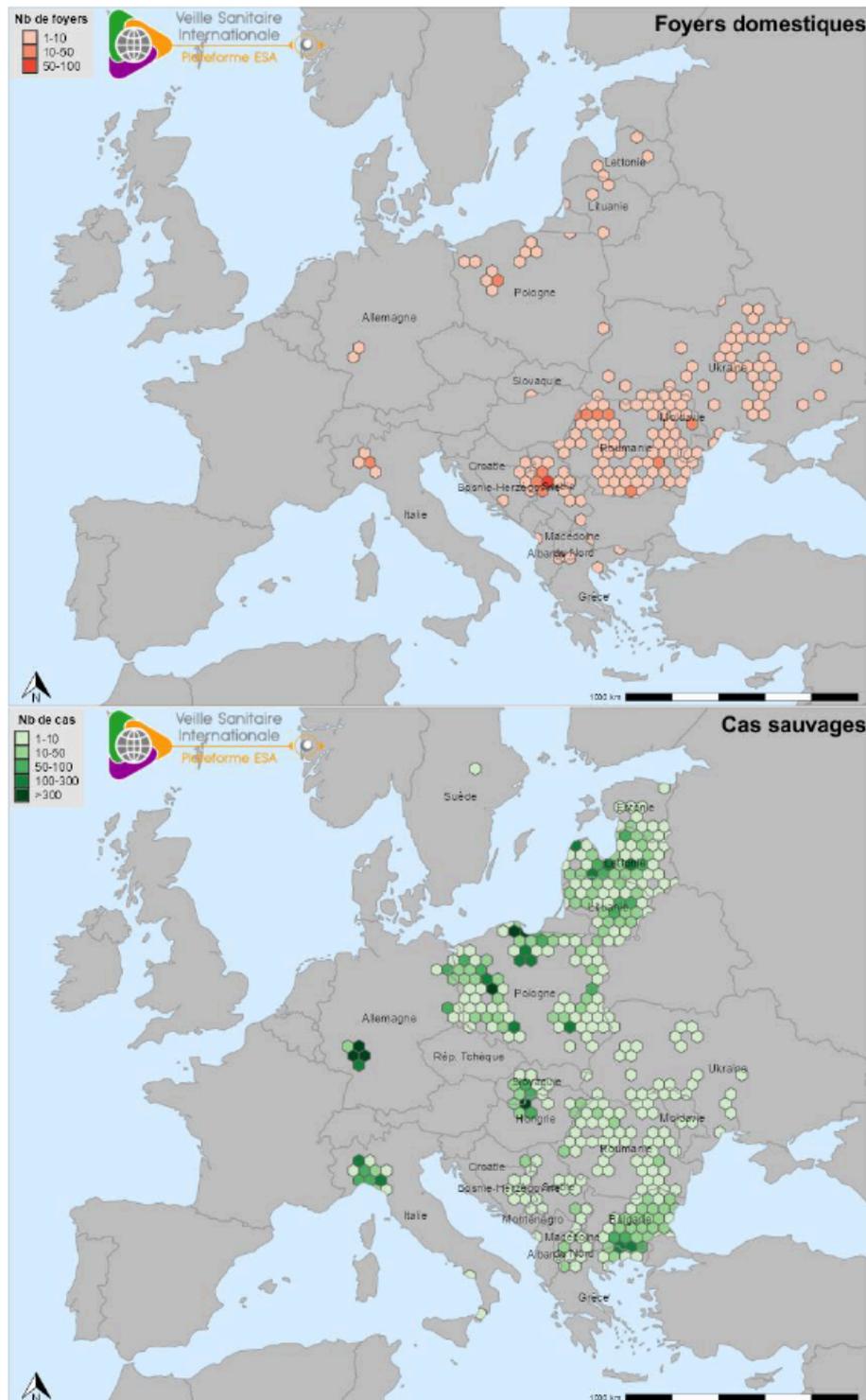
L'épidémie de **Fièvre Aphteuse** semble être maîtrisée puisqu'aucun nouveau cas n'est à déplorer depuis le 17 avril 2025.

L'épidémie de **Grippe Aviaire (IAHP)** se calme également puisqu'il n'y a plus que quelques cas sporadiques dans l'Europe.

La Peste Porcine Africaine (PPA) est toujours présente en Allemagne où les foyers se densifient. Les foyers les plus proches de la frontière sont à 60 km... Au total, ce sont 9 élevages qui ont été touchés (chiffre stable) et 2 355 foyers sauvages (dont 106 le mois dernier) détectés depuis le 01/07/2024 dans ce pays.

En Italie, où la maladie est régulièrement détectée en Ligurie, on dénombre 590 foyers sauvages (dont 22 le mois dernier) et 32 élevages touchés (chiffre stable). Le cas le plus au nord est à 43 km de la frontière suisse.

Nous rappelons l'importance de la biosécurité, la formation obligatoire d'une personne dans chaque élevage commercial de porcs. Des audits gratuits réalisés par les vétérinaires ou d'autres opérateurs sont proposés aux petits élevages en 2025.



La clavelée, maladie virale non zoonotique qui touche exclusivement les ovins et caprins se caractérise par de la fièvre et des papules sur tout le corps pouvant entraîner la mort. 456 foyers ont été détectés en Grèce depuis le 19/08/2024; et 16 en Bulgarie.

La peste des petits ruminants a été détectée dans l'Est de l'Europe. Au total, ce sont 160 foyers détectés dans toute l'Europe (Bulgarie, Grèce, Hongrie, et Roumanie). Nouveauté ce mois-ci : 2 cas en Albanie

Les animaux affectés présentent une forte fièvre et un abattement sévère, des sécrétions au niveau des yeux et du nez. L'animal est dans l'incapacité de manger en raison de lésions buccales douloureuses. Les animaux souffrent de pneumonie et de diarrhée aiguës. L'issue de la maladie est fréquemment la mort de l'animal. La transmission se fait par inhalation de gouttelettes émises lors de la toux et éternuements d'animaux infectés. La contamination a donc principalement lieu par contact direct entre les animaux. La transmission via le milieu extérieur contaminé est faible compte tenu de la durée de survie limitée du virus. Cette maladie n'est pas transmissible à l'Homme mais est catégorisé "A+D+E" dans la LSA donc à éradication immédiate et implique des restrictions de mouvements intra-communautaires.



Retrouvez chaque semaine le bulletin d'information de la plateforme esa

Nous sommes présents sur Facebook et Instagram. N'hésitez pas à nous suivre pour rester informés de toute l'actualité du GDS 38.



GDS ISERE

145 Espace Trois Fontaines 38140 RIVES | 09 74 50 85 85 | gds38@reseaugds.com

[Legal Notice](#) | [Privacy Policy](#) | [Unsubscribe](#)